

INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS

12 rue du Peloux
01000 BOURG EN BRESSE

Tél. 04 74 52 27 05 - Fax. 04 74 32 63 55
E-mail : ifsiadm@cpa01.fr

EPREUVES DE SELECTION 2018
POUR LA FORMATION CONDUISANT
AU DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER

INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
- DEPARTEMENT DE L'AIN -

INSCRIPTION EN LISTE 1

Une seule session est organisée dans le département de l'Ain, commune aux trois Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Ain :

- IFSI du Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA) à Bourg en Bresse.
- IFSI du Centre Hospitalier Fleyriat à Bourg en Bresse.
- IFSI du Bugey à Hauteville.

✂ **DEBUT DES INSCRIPTIONS : LUNDI 6 NOVEMBRE 2017.**

✂ **CLOTURE DES INSCRIPTIONS : JEUDI 22 FEVRIER 2018.**

✂ **EPREUVES ECRITES : JEUDI 22 MARS 2018 (9 H – 17 H – Parc AINTEREXPO,
25 Avenue Maréchal Juin, 01000 BOURG EN BRESSE).**

✂ **EPREUVE ORALE : MAI-JUIN 2018 (Institut de Formation en Soins Infirmiers, 12
rue du Peloux, 01000 BOURG EN BRESSE).**

Les candidats doivent s'inscrire auprès de l'IFSI dans lequel ils souhaiteraient être admis en priorité.

Chaque candidat désirant s'inscrire auprès de l'IFSI du CPA télécharge son dossier sur le site **www.cpa01.fr** et le transmet par courrier à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, 12 Rue du Peloux, 01000 BOURG EN BRESSE.

Afin de répondre aux exigences en terme de vaccination pour débiter les études d'infirmier, il convient d'anticiper vos vaccinations.

Selon l'article 44 de l'Arrêté du 21 avril 2007, l'admission définitive dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée :

■ D'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** (la liste des médecins agréés figure sur le site Internet de votre région).

*Exemple pour la région Auvergne Rhône-Alpes : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr – Onglet « usagers » - « Votre parcours de soins » - « Liste des médecins et psychologues agréés » - « Liste des médecins agréés » – choisir ensuite un département puis un médecin dans la liste « **médecins généralistes** ».*

Ce certificat doit attester que l'étudiant ne présente pas de contre indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession infirmière.

■ D'un **certificat médical de vaccinations (pouvant être délivré par votre médecin traitant)** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :

Antitétanique, antidiphtérique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B.

Il doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et qu'il est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.

Si vous n'êtes pas vacciné(e) contre l'hépatite B, pensez à anticiper (débutez la vaccination au moins 6 mois avant le début de la formation).

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

*L'Arrêté du 31 juillet 2009 et l'Arrêté du 2 août 2011 régissent
la procédure d'admission.*

1 - AGE :

Etre âgé(e) de 17 ans, au moins, au 31 décembre 2018.

2 – ACCES A LA FORMATION : Tout candidat doit répondre à l'une des conditions suivantes :

■ **Soit être titulaire :**

- * Du baccalauréat français (obtenu en France) ou d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
- * D'un titre admis en dispense du baccalauréat français ou de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié,
- * Du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) ou ayant satisfait à l'examen spécial d'entrée à l'Université,
- * Du certificat d'aptitude d'aide-médico-psychologique (AMP) et justifier de 3 ans d'exercice professionnel en cette qualité à la date de début des épreuves,
- * D'un titre ou diplôme homologué au niveau IV.

■ **Soit être en classe de terminale ou candidat libre au baccalauréat** (sachant que l'admission en IFSI sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat français).

■ **Soit justifier à la date du 22 mars 2018 d'une activité professionnelle** ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale d'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ; d'une durée de 5 ans pour les autres candidats, et avoir été retenu par le Jury Régional de présélection (Article 4-7° de l'Arrêté du 31 juillet 2009).

3 - DROITS D'INSCRIPTION :

Pour l'inscription aux épreuves une somme de 110 € sera exigée.

Ces droits restent acquis en cas de désistement ou de non présentation.

CONSTITUTION DU DOSSIER

à envoyer à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

POUR TOUS LES CANDIDATS, le dossier doit comprendre :

- La **fiche d'inscription** jointe en dernière page de ce dossier, complétée et signée (pour le candidat mineur, signature du représentant légal).
- La photocopie certifiée conforme à l'original, PAR VOUS-MEME, datée et signée (pour le candidat mineur, signature du représentant légal), de votre **carte nationale d'identité, en cours de validité** (les deux faces sur la même page). ***Si votre carte d'identité atteint sa limite de validité avant la date des épreuves écrites, pensez à déposer la demande de renouvellement auprès de la Mairie de votre domicile (en tenant compte du délai d'obtention).***

EXTENSION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE (décembre 2013) :

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures,
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie ou votre consulat.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

- La photocopie certifiée conforme à l'original, PAR VOUS-MEME, datée et signée (pour le candidat mineur signature du représentant légal), de votre **diplôme, titre, autorisation,** ou un **certificat de scolarité** pour les candidats en classe de terminale.

Rappel : toutes les photocopies de documents officiels seront certifiées conformes par le candidat en notant sur la photocopie : « document certifié conforme à l'original », en datant et en signant (pour le candidat mineur, signature du représentant légal).

- **3 timbres AUTOCOLLANTS au tarif RAPIDE en vigueur** pour courrier de moins de 20 grammes, **timbres ORDINAIRES** (**ATTENTION PAS de timbres "lettre verte" (tarif lent) – PAS de timbres de collection sur des thèmes divers) – PAS d'enveloppes.**

- Un **chèque correspondant aux droits d'inscription** établi à l'ordre de "IFSI CPA" : soit 110 €.

LES CANDIDATS CITES CI-APRES DOIVENT FOURNIR EN PLUS les documents mentionnés :

■ **Candidats titulaires du Certificat d'Aptitude aux fonctions d'AMP :**

• **Une ou des attestations d'emploi** justifiant, en temps cumulés, de **3 ans d'exercice professionnel à temps plein en cette qualité**, à la date de début des épreuves . Noter précisément les dates d'emplois, la quotité de travail ainsi que le nombre d'heures effectué.

■ **Candidats justifiant à la date de début des épreuves d'une activité professionnelle :**

- D'une durée de 3 ans dans le secteur sanitaire et médico-social (autres que les titulaires du diplôme ci-dessus),

- D'une durée de 5 ans pour les autres candidats,

• La photocopie de l'**autorisation à se présenter aux épreuves de sélection** délivrée par le Préfet de Région.

LE DOSSIER COMPLET DOIT ETRE ENVOYE PAR COURRIER A :

**IFSI du CPA
12 rue du Peloux
01000 BOURG-EN-BRESSE**

**AU PLUS TARD LE 22 FEVRIER 2018
(Cachet de la poste faisant foi)**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE AU CANDIDAT.

Un accusé de réception vous sera adressé par mail lorsque l'inscription sera finalisée. (penser à consulter vos spams et courriers indésirables).

Les convocations sont expédiées environ dix jours avant chaque épreuve.

NATURE DES EPREUVES

1 – Epreuves d'admissibilité (écrites et anonymes) :

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- **Une épreuve écrite qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20 points.**

Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

- **Une épreuve de tests d'aptitude de deux heures notée sur 20 points.**

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

**Sont admissibles les candidats ayant obtenu un total de points
au moins égal à 20 sur 40, sans note éliminatoire.**

Les candidats ayant réussi les épreuves d'admissibilité passent les épreuves d'admission.

2 – Epreuve d'admission (orale) :

Un entretien avec un jury de trois personnes (Durée : 30 mn - Notée sur 20) : cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve consiste en un exposé à partir d'un texte "support" suivi d'une discussion. Chaque candidat dispose au préalable de dix minutes de préparation.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

**Sont ADMIS les candidats ayant obtenu un TOTAL de points
au moins égal à 30 sur 60, sans note éliminatoire.**

RESULTATS

Les résultats des épreuves de sélection donnent lieu à un classement qui permet d'établir une **liste principale** (déterminée par le quota : 62 étudiants en 2017) et une **liste complémentaire**, par catégorie de candidats :

- Liste des candidats "Liste 1".
- Liste des candidats "Liste 2" (aides-soignants, auxiliaires de puériculture).
- Liste des candidats "Liste 3" (titulaires d'un diplôme d'infirmier étranger).
- Liste des candidats "Liste 4" (issus de la PACES).

RESULTATS D'ADMISSIBILITE : MERCREDI 25 AVRIL 2018 à 14 H

RESULTATS D'ADMISSION : JEUDI 28 JUIN 2018 à 9 H

Ces résultats seront connus :

- * par internet : **www.cpa01.fr**
- * par affichage dans chaque institut,
- * par courrier transmis à chaque candidat.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

ADMISSION DEFINITIVE

L'inscription définitive dans l'Institut de Formation en Soins Infirmiers se fera au cours des mois de juillet ou août 2018.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit sur la liste complémentaire par ordre de classement.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers ont un délai de 4 jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'Institut de Formation en Soins Infirmiers concerné et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Tout candidat admis sur une liste complémentaire et non affecté peut demander son admission par courrier dans un autre Institut de son choix.

Parmi les candidatures reçues, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans la région où est situé cet Institut (joindre la copie des résultats).

Tout recours éventuel contre le déroulement ou le résultat des épreuves de sélection doit être porté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal de Grande Instance à partir de la notification des résultats.

**FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2018
POUR LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER 2018**
(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous lisez attentivement la notice)

**INSCRIPTION EN LISTE 1
ECRIRE DE MANIERE LISIBLE**

ETAT CIVIL

NOM : _____ **PRENOMS :** _____

NOM de JEUNE FILLE (pour les candidates mariées) : _____

NE(E) LE : _____ **A :** _____ **DEPARTEMENT (ou PAYS) :** _____

Sexe : Féminin Masculin

NATIONALITE : _____

ADRESSE (Bâtiment, numéro, rue...) : _____

CODE POSTAL : _____ **VILLE :** _____

TELEPHONE : _____ **MAIL (obligatoire) :** _____

N° BEA / INE¹ : _____

TITRE D'INSCRIPTION

<input type="checkbox"/> Baccalauréat	Série :	Année d'obtention :
<input type="checkbox"/> Titre en dispense du baccalauréat	Intitulé :	Année d'obtention :
<input type="checkbox"/> DAEU	Option :	Année d'obtention :
<input type="checkbox"/> CAF AMP	Intitulé :	Année d'obtention :
<input type="checkbox"/> Titre ou diplôme homologué niveau IV	Intitulé :	Année d'obtention :
<input type="checkbox"/> Inscrit en terminale	Série :	
<input type="checkbox"/> Autorisation à se présenter aux épreuves	Candidature validée par l'ARS de :	Année d'obtention :

¹ Numéro national délivré à chaque élève dès la sixième, il devient INE lorsque l'étudiant s'inscrit dans un établissement supérieur. Identifiant National Etudiant disponible sur le relevé des notes du baccalauréat.

HANDICAP - DEMANDE DE TIERS TEMPS
Prendre connaissance du DOCUMENT A USAGE DES CANDIDATS EN SITUATION DE
HANDICAP ci-joint.

Bénéficiez-vous d'une demande d'aménagement d'une ou des épreuves :

NON

OUI (je joins la décision)

Mes démarches sont en cours, j'enverrai la décision à l'IFSI au plus tard le 22 février 2018.

CHOIX DES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Le regroupement des Instituts de Formation en Soins Infirmiers permet de mutualiser les listes complémentaires. Dès lors qu'un Institut de Formation en Soins Infirmiers a épuisé ses listes principale et complémentaire, il se rapproche des Instituts de Formation en Soins Infirmiers du regroupement et sollicite les candidats selon le second choix exprimé à l'inscription.

2ème CHOIX POSSIBLE (Cochez la case correspondante) :

IFSI Fleyriat – BOURG EN BRESSE

OU

IFSI du Bugey – HAUTEVILLE LOMPNES

Autres concours infirmiers présentés :

DIFFUSION DES RESULTATS SUR LE SITE www.cpa01.fr

J'accepte la diffusion des résultats sur le site www.cpa01.fr

Je refuse la diffusion des résultats sur le site www.cpa01.fr

(à défaut de réponse de votre part, nous considérons que vous acceptez la diffusion des résultats sur le site www.cpa01.fr)

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection et, je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date et signature du candidat :

Pour le candidat mineur,

signature du représentant légal :

 <p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 12 rue du Peloux 01000 BOURG EN BRESSE Tél. 04 74 52 27 05 - Fax. 04 74 32 63 55 E-mail : ifsiadm@cpa01.fr</p>	<p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU BUGEY IFSI / IFAS 180 Rue de la Forestière – BP 36 01 110 HAUTEVILLE LOMPNES Tél. : 04.37.61.67.10 Fax : 04.37.61.67.11 Site : www.ifsihauteville.com</p>	 <p>INSTITUT de FORMATION en SOINS INFIRMIERS Fleyriat 900 Route de Paris 01440 VIRIAT Tél : 04 74 45 43 83</p>
--	--	---

DOCUMENT A USAGE DES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP SÉLECTION 2018 – IFSI DE L'AIN

ÉTUDE DES DEMANDES D'AMÉNAGEMENT POUR LE CONCOURS D'ENTRÉE EN IFSI

Un avis a été demandé par la Présidente du jury d'admission au concours d'entrée dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers du Département de l'Ain à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Il a été spécifié que la décision d'accorder ou non un aménagement relève de l'organisateur de l'examen ou du concours.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Ain (CDAPHA) réunie le 29 novembre 2016 précise que les candidats handicapés ou atteints d'un trouble de santé invalidant doivent en faire la demande sur la base d'un avis médical.

Cet avis médical ne contraint pas l'organisateur du concours à une décision conforme.

A défaut de médecins rattachés à leurs structures, les directions des Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Ain demandent :

- Un certificat médical du médecin traitant du candidat handicapé ou atteint d'un trouble invalidant.
- Une demande manuscrite de la part du candidat.
- La copie si possible des avis médicaux des aménagements obtenus antérieurement (BEPC, BAC...).

Les directions des Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Ain précisent que seuls les aménagements « simples » pourront être mis en place et recommandent aux candidats de s'adresser aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers ayant signé la charte H+.

Ci-dessous la liste de ces Instituts de Formation en Soins Infirmiers.
Liste des Instituts de Formation en Soins Infirmiers ayant signé la charte
(vérification faite sur le site handiplace) :

ESSSE LYON

IRFSS CROIX ROUGE – Site de LYON

IRFSS CROIX ROUGE – Site de Saint-Étienne

IRFSS CROIX ROUGE – Site de Valence

IFRSS CROIX ROUGE – Site de Grenoble

ÉCOLE ROCKFELLER LYON

IFSI du VINATIER